2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Adresse AMF conseiller financier autonome : quel bureau?

> Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-11-02 · adresse amf conseiller financier autonome · représentant autonome · bureau virtuel conseiller financier · bureau partagé conseiller financier · cotravail montréal · adresse professionnelle req · établissement amf · domiciliation montréal

Article original : https://2727coworking.com/articles/fr/conseiller-financier-autonome-adresse-amf-bureau



Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Qui est visé : représentant autonome, cabinet, société autonome
4. Les champs d'adresse en parallèle : AMF, REQ et client
5. Option 1 : travailler depuis le domicile
6. Option 2 : un poste en espace de cotravail (bureau partagé)
7. Option 3 : un bureau privé
8. Option 4 : bureau virtuel ou domiciliation seule
9. Tableau comparatif des options et grille de décision
10. Analyse des données et des preuves
11. Scénarios illustratifs
12. Questions à poser et liste de contrôle avant de signer
13. Foire aux questions (FAQ)
14. Implications et orientations futures
15. Conclusion

Sommaire

Ce rapport examine où un représentant en assurance de personnes, en assurance collective ou en planification financière du Québec peut établir sa pratique autonome, et quelle adresse il doit déclarer à chaque endroit où elle apparaît. La réponse courte : aucune source officielle consultée ne dit qu'une adresse de domiciliation (boîte aux lettres ou bureau virtuel seul) est acceptée ou refusée, et les textes pointent plutôt vers un lieu de travail réel. Le règlement exige que le représentant autonome ait « un endroit qui lui tient lieu d'établissement au Québec » (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et la loi y rattache la conservation des dossiers clients ainsi que la communication des coordonnées à l'Autorité des marchés financiers (AMF) (www.legisquebec.gouv.qc.ca).

L'adresse n'est pas unique. L'AMF inscrit l'adresse de l'établissement du représentant autonome à son registre, la carte ou le document remis au premier rendez-vous doit indiquer sa « principale adresse d'affaires », et le Registraire des entreprises définit l'adresse professionnelle d'une personne physique comme son « principal lieu de travail ou d'affaires » (www.quebec.ca). Une case postale ne peut tenir lieu d'adresse professionnelle au registre (www.quebec.ca). Le Registraire exige une mise à jour dans les 30 jours d'un changement, et l'AMF, dans le même délai de 30 jours pour les inscrits; le règlement sur les certificats prévoit pour sa part un délai de 5 jours pour les modifications aux renseignements fournis par le représentant.

Quatre options se comparent : le domicile, un poste en espace de cotravail, un bureau privé et la domiciliation seule. Le domicile et le bureau privé sont les plus simples à défendre comme « lieu d'exercice », mais le premier exige de vérifier le zonage et l'assurance (montreal.ca) (bac.ibc.ca). Le poste partagé peut convenir si la confidentialité des dossiers et des rencontres est démontrable (www.cai.gouv.qc.ca). La domiciliation seule règle l'adresse postale, non le lieu où se trouvent les dossiers.

Le contexte quantitatif est favorable aux modèles hybrides : environ 35 % de la main-d'œuvre québécoise faisait du télétravail en 2022 (statistique.quebec.ca), et ce taux atteignait 55 % chez les personnes à leur compte (statistique.quebec.ca). Aucune garantie d'acceptation par l'AMF n'est possible : les cas hybrides se résolvent par une question écrite à l'AMF avant de signer un bail ou un abonnement.

Introduction et contexte

Un représentant certifié qui quitte un cabinet pour exercer à son compte doit répondre rapidement à une question en apparence logistique : où travailler, et quelle adresse inscrire? La réponse engage plusieurs registres qui n'utilisent pas les mêmes mots. L'AMF parle d'« établissement » et de « principale adresse d'affaires »; le Registraire des entreprises du Québec (REQ) parle d'« adresse professionnelle », de « domicile » et d'« établissement »; les lois sur la vie privée parlent de mesures de sécurité propres au lieu de conservation des renseignements. Ce rapport met ces champs côte à côte et formule, pour chaque option de lieu, les conditions à vérifier.

Il s'adresse aux représentants certifiés de la région de Montréal qui passent à la pratique indépendante, aux petits cabinets de services-conseils financiers et aux conseillers (dont le conseiller en sécurité financière, dans le langage courant) qui hésitent entre le domicile, un espace de cotravail, un bureau privé ou une adresse virtuelle. L'éditeur, 2727coworking.com, est un fournisseur montréalais de postes de travail, de bureaux privés, de salles de réunion, de bureaux virtuels et d'adresses d'affaires : il est donc lui-même une option comparable et il le signale. Ses services ne sont pas cités comme preuve; chaque affirmation factuelle ci-dessous renvoie à une source indépendante, principalement des textes législatifs et des pages d'organismes publics.

Trois précisions de méthode s'imposent. Premièrement, les textes consultés ne définissent pas « principale adresse d'affaires » : la définition pratique relève des guides de l'AMF, que le lecteur doit consulter directement avant de décider; ce rapport ne leur attribue aucun contenu. Deuxièmement, il s'agit d'une analyse d'information publique, non d'un avis juridique : pour un cas hybride précis, le Centre d'information de l'AMF ou un juriste du secteur doit trancher. Troisièmement, les faits sont datés de novembre 2026, et les textes de loi cités indiquent une mise à jour au 1er juillet ou au 15 octobre 2026 selon le cas.

Qui est visé : représentant autonome, cabinet, société autonome

L'AMF distingue trois modes d'exercice : le représentant autonome, le cabinet et la société autonome (lautorite.qc.ca). Le choix du mode détermine quels champs d'adresse existent.

Le représentant autonome

Le représentant autonome exerce ses activités sans être rattaché à un cabinet (lautorite.qc.ca). Il peut agir dans une ou plusieurs disciplines, sauf celles de valeurs mobilières (lautorite.qc.ca). Pour s'inscrire, il doit démontrer qu'il a souscrit une assurance de responsabilité (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et il doit la maintenir tant qu'il est inscrit. Le règlement d'inscription lui impose d'avoir un endroit qui lui tient lieu d'établissement au Québec (www.legisquebec.gouv.qc.ca); la demande doit indiquer l'adresse de cet endroit (www.legisquebec.gouv.qc.ca), ainsi que son adresse de correspondance et son adresse électronique, le cas

échéant (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le même article prévoit aussi l'adresse résidentielle du représentant comme un renseignement distinct, ce qui signifie qu'adresse d'établissement, adresse de correspondance et domicile sont trois champs différents.

Pour l'application du règlement d'inscription, le « dirigeant responsable » d'un représentant autonome est le représentant lui-même (art. 0.1). L'inscription n'a pas de date d'échéance, contrairement au certificat (lautorite.qc.ca), mais elle doit être maintenue chaque année (lautorite.qc.ca); pour le représentant autonome, ce maintien se fait au renouvellement du certificat (lautorite.qc.ca).

Le cabinet et la société autonome

Seule une personne morale ayant un établissement au Québec peut s'inscrire comme cabinet. La demande d'un cabinet indique l'adresse de son siège, celle de son principal établissement au Québec (www.legisquebec.gouv.qc.ca) et celle de tous ses autres établissements. Le registre public affiche l'adresse du siège et de tout établissement maintenu au Québec. Les droits d'inscription du cabinet et de la société autonome dépendent du nombre d'établissements qu'ils maintiennent (www.legisquebec.gouv.qc.ca).

La société autonome se compose de représentants certifiés regroupés au sein d'une société en nom collectif (lautorite.qc.ca); elle déclare l'adresse de l'endroit qui lui tient lieu de principal établissement (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Un représentant peut aussi se rattacher à son propre cabinet, dont il est alors actionnaire principal et administrateur (lautorite.qc.ca); dans ce cas, le registre des représentants indique l'adresse de chaque établissement auquel il est rattaché, et il doit transmettre à cet établissement les renseignements recueillis sur ses clients.

Les champs d'adresse en parallèle : AMF, REQ et client

Le point central de cette analyse est que l'« adresse » n'est jamais un champ unique. *Le Tableau 1* ci-dessous met en parallèle les champs rencontrés, leur objet, leur visibilité et la preuve qu'il convient de conserver.

Rôle	Champ d'adresse	Objet et visibilité	Preuve à conserver	Organisme
Représentant autonome	Adresse de « l'endroit qui lui tient lieu d'établissement »	Lieu de conservation des dossiers clients, dont les coordonnées sont fournies à l'AMF (www.legisquebec.gouv.qc.ca); adresse inscrite au registre (www.legisquebec.gouv.qc.ca)	Bail ou entente d'occupation, plan de rangement des dossiers	AMF
Représentant autonome	Adresse de correspondance et courriel	Champs distincts de l'adresse d'établissement dans la demande	Entente de réception du courrier	AMF
Représentant (tous modes)	« Principale adresse d'affaires »	Remise au client lors de la première rencontre; la liste du document comprend la principale adresse d'affaires et le numéro de téléphone d'affaires (www.legisquebec.gouv.qc.ca)	Modèle de carte ou de document, copie remise au dossier	AMF
Cabinet	Siège, principal établissement, autres établissements	Demande d'inscription et registre public	Documents constitutifs, baux	AMF

Rôle	Champ d'adresse	Objet et visibilité	Preuve à conserver	Organisme
Société autonome	Principal établissement et autres établissements	Demande d'inscription	Convention de société, baux	AMF
Entrepreneur individuel (si immatriculé)	Domicile, adresse professionnelle, établissement, domicile élu	L'adresse professionnelle est le principal lieu de travail ou d'affaires (www.quebec.ca); le registre est consultable par toute personne	Pièce démontrant le lieu de travail réel	REQ
Tout exploitant d'entreprise	Lieu de conservation des renseignements personnels	Mesures de sécurité proportionnées à la sensibilité	Politique de sécurité, journal des incidents	Commission d'accès à l'information (CAI)

Ce tableau appelle trois lectures. D'abord, l'AMF et le REQ ne partagent ni la définition ni le formulaire : un changement de lieu se déclare séparément auprès de chacun, avec des délais distincts. Ensuite, deux champs seulement exigent explicitement un endroit physique de travail ou de conservation : l'établissement de l'AMF, rattaché à la garde des dossiers (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et l'adresse professionnelle du REQ. La principale adresse d'affaires remise au client n'est pas définie dans les textes législatifs consultés. Enfin, un représentant qui exerce sous son propre nom n'est pas nécessairement tenu de s'immatriculer : la loi vise l'entreprise individuelle qui exerce sous un nom ne comprenant pas son nom de famille et son prénom (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le champ REQ peut donc ne pas exister dans certains cas, tandis que les champs AMF existent toujours.

Les règles de visibilité et de mise à jour

Du côté du REQ, une personne physique déclare son domicile, mais elle peut déclarer une adresse professionnelle pour que le domicile ne soit pas publié (www.quebec.ca). La page officielle précise que l'adresse professionnelle est facultative (www.quebec.ca) et qu'une personne physique ne peut en avoir qu'une seule au registre (www.quebec.ca). L'exemple donné est l'adresse du domicile de l'entreprise (www.quebec.ca), ce qui confirme qu'une pratique à domicile est envisagée. Ces règles sont en vigueur depuis le 31 mars 2023 (www.quebec.ca). Si l'adresse professionnelle devient invalide et qu'elle n'est pas corrigée dans les 30 jours suivant la demande du Registraire (www.quebec.ca), l'adresse du domicile est publiée (www.quebec.ca). Le domicile est l'adresse de la résidence principale (cdn-contenu.quebec.ca), et le Registraire envoie à cette adresse, ou à l'adresse professionnelle le cas échéant, le code d'accès clicSÉQUR express (cdn-contenu.quebec.ca).

Du côté de l'AMF, la loi oblige le représentant autonome à informer l'Autorité de tout changement à un renseignement du registre, de la façon prévue par règlement. Le règlement fixe un avis écrit dans les 30 jours suivant le changement (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le règlement sur la délivrance des certificats mentionne un délai de 5 jours pour les modifications aux renseignements fournis par le représentant (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Prudemment, le représentant qui déménage devrait traiter le délai le plus court comme la référence, et confirmer auprès de l'AMF quel délai s'applique à quel formulaire.

Ce que les sources ne tranchent pas

Avant de comparer les options, il importe de nommer les silences des sources consultées :

- **Définition de la « principale adresse d'affaires » :** absente des textes législatifs et réglementaires lus; elle relève des guides de l'AMF, à consulter directement.
- **Domiciliation et bureau virtuel :** aucun texte de l'AMF, du REQ ou de Revenu Québec lu ne dit si une telle adresse est acceptée comme établissement, principale adresse d'affaires ou adresse professionnelle.
- **Horaires hybrides :** aucun critère chiffré (nombre de jours ou d'heures) n'est précisé pour déterminer le lieu où les activités sont « principalement » exercées.
- **Cotravail :** aucune source consultée ne qualifie ou n'exclut expressément un espace de cotravail comme lieu d'établissement d'un représentant autonome.

Ces quatre silences expliquent pourquoi la suite procède par critères fonctionnels plutôt que par verdicts.

Option 1 : travailler depuis le domicile

Capacités

Le domicile est l'option la plus courante pour un conseiller qui démarre, et le REQ la reconnaît expressément comme adresse professionnelle possible (www.quebec.ca). Sur le plan fiscal, Revenu Québec admet des frais de bureau à domicile lorsque l'espace consacré au travail est le principal lieu d'affaires (www.revenuquebec.ca); cette règle porte sur les crédits de taxe, non sur l'adresse déclarée à l'AMF. La Ville de Montréal permet d'utiliser en partie un logement comme bureau (montreal.ca), avec, dans la page consultée, l'exigence d'une entrée extérieure distincte pour cette section (montreal.ca). Cette page varie selon l'arrondissement : il faut vérifier le règlement applicable à l'adresse précise.

Adoption

La proportion de télétravailleurs est élevée dans le secteur : l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) rapporte un taux de 75 % pour la finance, les assurances et l'immobilier en 2022 (statistique.quebec.ca), et d'environ 45 % dans les régions de Montréal et de l'Outaouais (statistique.quebec.ca). Le taux était de 55 % chez les personnes à leur compte contre 32 % chez les salariés (statistique.quebec.ca). Ces chiffres décrivent le télétravail en général et ne disent rien sur l'inscription d'un domicile à l'AMF.

Forces et limites

Le domicile n'entraîne aucun loyer additionnel, mais plusieurs contraintes se cumulent. Premièrement, l'assurance : une police habitation ne couvre généralement pas les activités professionnelles (infoassurance.ca), et le Bureau d'assurance du Canada demande d'informer l'assureur lorsqu'on exploite une entreprise à domicile (bac.ibc.ca). La protection des livres et instruments professionnels y est restreinte (bac.ibc.ca), et l'assurance responsabilité professionnelle pour erreurs et omissions est un produit distinct (bac.ibc.ca). Deuxièmement, le statut du logement : un locataire ne doit pas changer la forme ou la destination du logement (www.tal.gouv.qc.ca), et un copropriétaire doit respecter la destination de l'immeuble.

Troisièmement, la confidentialité : la Chambre de la sécurité financière (CSF) donne comme bonne pratique des classeurs fermés à clé dans une pièce verrouillée (www.chambresf.com), ce qui suppose un espace dédié. Quatrièmement, la visibilité : le domicile, s'il est l'adresse d'affaires, apparaît sur la carte remise au client, ce qui peut compter pour un conseiller soucieux de sa vie privée. En contrepartie, le REQ permet de ne pas publier le domicile en déclarant une adresse professionnelle (www.quebec.ca), mais celle-ci doit correspondre au principal lieu de travail (www.quebec.ca).

Option 2 : un poste en espace de cotravail (bureau partagé)

Capacités

Un poste partagé offre un lieu de travail réel, généralement accessible à toute heure convenue, avec salles de réunion réservables. Aucun texte consulté ne qualifie ou n'exclut ce type d'espace comme « endroit qui tient lieu d'établissement ». Le critère est fonctionnel : l'endroit doit permettre de conserver les dossiers clients, de les rendre accessibles à l'Autorité et d'en fournir le contenu dans un délai raisonnable à qui est autorisé à les vérifier (www.legisquebec.gouv.qc.ca).

Adoption

Aucune statistique publique consultée ne mesure la part des représentants autonomes qui pratiquent en cotravail. Le contexte de marché est toutefois documentable : la vacance des bureaux de Montréal a reculé de 70 points de base à 17,3 % au troisième trimestre de 2026 selon CBRE (www.cbre.com), et Cushman et Wakefield rapporte 16,7 % pour le Grand Montréal, contre 18,2 % un an plus tôt (assets.cushmanwakefield.com).

Forces et limites

La force du poste partagé est la flexibilité; sa limite est la confidentialité. La CSF recommande de ne jamais laisser un ordinateur portatif, une tablette ou un téléphone sans surveillance (www.chambresf.com) et de réserver l'ordinateur de travail à un usage professionnel par des personnes autorisées (www.chambresf.com). La loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé parle d'accès non autorisé comme premier type d'incident de confidentialité; la CAI donne en exemple la restriction d'accès aux locaux ou aux classeurs où sont conservés les documents papier (www.cai.gouv.qc.ca) et le chiffrement des communications et des informations stockées (www.cai.gouv.qc.ca). Dans un espace commun, ces mesures se traduisent concrètement ainsi :

- **Casier ou classeur verrouillé** pour tout dossier papier, sur le modèle des classeurs fermés à clé de la CSF (www.chambresf.com).
- **Salle fermée** réservée pour chaque rencontre avec un client, de sorte que personne d'autre n'entende la discussion.
- **Chiffrement** des appareils et des communications (www.cai.gouv.qc.ca).
- **Appareils sous surveillance** en tout temps (www.chambresf.com).
- **Réseau privé** (réseau privé virtuel ou partage de connexion) plutôt que le réseau commun.
- **Registre des incidents** tenu à jour, même pour un incident mineur (www.cai.gouv.qc.ca).

Si l'exploitant de l'espace manipule du courrier ou des documents pour le compte du conseiller, la loi exige un contrat écrit énonçant les mesures de protection que le mandataire doit prendre (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et le conseiller reste responsable de ses obligations même lorsqu'un tiers détient les renseignements (www.cai.gouv.qc.ca).

Option 3 : un bureau privé

Capacités

Un bureau privé (fermé, avec serrure, dans un immeuble commercial ou un centre d'affaires) reproduit le plus fidèlement ce que les textes semblent présupposer : un endroit identifiable où les dossiers sont gardés. La CSF indique que le lieu de conservation des dossiers papier ne doit pas être facilement accessible, sauf aux personnes autorisées (www.chambresf.com). Il doit permettre de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la perte, la destruction ou la falsification des dossiers informatisés. Le règlement sur la tenue des livres exige que le représentant autonome conserve ses livres et registres à un endroit qui lui tient lieu d'établissement (www.legisquebec.gouv.qc.ca) et ses dossiers clients pendant au moins cinq ans.

Adoption

Aucune donnée publique consultée ne mesure l'adoption du bureau privé par les représentants autonomes. Pour situer le marché, Cushman et Wakefield rapporte une vacance de 7,7 % (5,9 % en vacance directe) dans les immeubles de classe AAA du centre-ville (assets.cushmanwakefield.com), tandis que Altus Group relève un taux de disponibilité de 16,1 % pour Montréal, en baisse de 110 points de base sur un an (www.altusgroup.com). Ces mesures n'ont ni la même géographie ni la même définition et ne se comparent pas directement.

Forces et limites

Le bureau privé règle la plupart des critères de lieu, mais engage un bail ou une entente de plus longue durée. Les droits annuels d'inscription de l'AMF restent de 116 $ par discipline pour le représentant autonome, selon l'indexation effective au 1er janvier 2026 (www.legisquebec.gouv.qc.ca); ils ne dépendent pas du loyer. Pour un cabinet ou une société autonome, le nombre d'établissements entre dans le calcul des droits, un facteur à considérer avant d'ouvrir un second bureau. Enfin, la loi interdit à une institution de dépôts ou à une société de fiducie d'offrir des produits financiers par l'entremise d'un représentant autonome dans un de ses établissements, ce qui exclut certains lieux de pratique, comme une succursale bancaire.

Option 4 : bureau virtuel ou domiciliation seule

Capacités

Une domiciliation fournit une adresse civique commerciale, la réception du courrier et parfois un service de réponse téléphonique. Le point décisif : il n'y a pas, dans les sources officielles consultées, de disposition qui dise si cette adresse est acceptée ou refusée comme établissement AMF, comme principale adresse d'affaires ou comme adresse professionnelle du REQ. Le REQ exclut explicitement la case postale (www.quebec.ca) (cdn-contenu.quebec.ca) et, pour l'établissement, la seule case postale (cdn-contenu.quebec.ca), mais il

n'évoque pas la domiciliation. Les guides du Registraire précisent seulement que le domicile élu est une adresse complète où les documents doivent être acheminés (cdn-contenu.quebec.ca) et qu'il se remplit uniquement si la correspondance doit aller ailleurs qu'au domicile (cdn-contenu.quebec.ca).

Cette absence de texte n'équivaut pas à une autorisation. Elle déplace la question vers le critère fonctionnel : où le travail est-il principalement exercé, et où les dossiers sont-ils gardés? Pour Postes Canada, une case postale est un compartiment verrouillé situé dans un bureau de poste (www.canadapost-postescanada.ca), ce qui la distingue d'une adresse de rue, mais Postes Canada ne traite pas, dans les pages consultées, des adresses commerciales de domiciliation.

Adoption

Aucune statistique officielle consultée ne mesure l'usage des bureaux virtuels par les conseillers financiers. Le rapport ne propose donc aucun chiffre d'adoption.

Forces et limites

La domiciliation convient comme adresse de correspondance : le règlement distingue ce champ de l'adresse d'établissement. Elle convient comme adresse d'affaires du REQ seulement si elle correspond au principal lieu de travail, ce qui n'est pas le cas d'une boîte aux lettres seule. Elle ne remplace pas le lieu de conservation des dossiers. Utilisée comme « principale adresse d'affaires » sur une carte, elle pose en outre un risque d'interprétation : la réglementation interdit les représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (www.legisquebec.gouv.qc.ca), et une adresse perçue par le client comme un bureau alors qu'aucun service n'y est rendu mérite d'être clarifiée par écrit à l'AMF. Les rencontres à distance allègent la contrainte sans la supprimer : le représentant qui traite à distance ne doit communiquer que les éléments des paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 10, mais il doit transmettre le document complet à la demande du client.

Tableau comparatif des options et grille de décision

Le Tableau 2 résume les quatre options, plus l'offre de l'éditeur, sur les critères qui découlent des textes. Il ne contient ni prix ni garantie d'acceptation.

Option	Lieu de travail réel	Garde des dossiers	Confidentialité des rencontres	Points à vérifier
Domicile	**Oui**, si l'espace est dédié (montreal.ca)	**Possible**, classeur verrouillé (www.chambresf.com)	**Variable**, entrée distincte exigée dans la page de Montréal consultée (montreal.ca)	Zonage, bail ou déclaration de copropriété (www.tal.gouv.qc.ca), assurance (bac.ibc.ca)
Poste en cotravail	**Oui**, selon l'horaire	**À démontrer**, casier verrouillé, chiffrement (www.cai.gouv.qc.ca)	**Salle fermée** à réserver	Contrat avec l'exploitant, accès aux dossiers par l'AMF

Option	Lieu de travail réel	Garde des dossiers	Confidentialité des rencontres	Points à vérifier
Bureau privé	**Oui**	**Oui**, local verrouillé (www.chambresf.com)	**Oui**	Durée du bail, droits liés aux établissements pour un cabinet
Domiciliation seule	**Non**, par définition	**Non**, sauf si un local est aussi utilisé	**Aucune**	Question écrite à l'AMF; la case postale n'est pas acceptée au REQ (www.quebec.ca)
Offre de l'éditeur (2727coworking.com)	Postes, bureaux privés et salles de réunion disponibles : le critère du lieu réel se rattache à l'option choisie parmi ces trois	Selon l'option choisie; pas de garde de dossiers par la domiciliation seule	Salles de réunion sur réservation; bureau privé fermé	Une adresse d'affaires ou un bureau virtuel offert seul relève de la ligne « domiciliation seule »; tarifs à demander directement au fournisseur

Le tableau confirme que le facteur de séparation n'est pas le prix, mais la capacité de démontrer un lieu de travail et de garde. La ligne de l'éditeur reproduit honnêtement sa position : il propose plusieurs formules, et c'est la formule retenue, non la marque, qui détermine si le critère est rempli. Une souscription limitée à l'adresse n'a aucune raison de bénéficier d'un traitement plus favorable qu'une domiciliation offerte par un concurrent.

Les critères de décision, en ordre

- **Où exercez-vous réellement la majorité de vos activités?** Ce lieu est le candidat naturel pour « l'adresse d'affaires principale » et pour l'adresse professionnelle du REQ.
- **Où sont gardés les dossiers clients?** La loi relie ce lieu à l'établissement dont les coordonnées sont fournies à l'AMF.
- **Pouvez-vous produire un dossier dans un délai raisonnable?** C'est l'exigence applicable à toute personne autorisée par la loi à les vérifier.
- **Les rencontres sont-elles confidentielles?** Le secret des renseignements personnels obtenus sur un client est une obligation déontologique, que la CSF rattache aussi à la loi sur la protection des renseignements personnels (www.chambresf.com).
- **Vos assureurs et propriétaires savent-ils?** Une assurance responsabilité est une condition de l'inscription, et l'assurance habitation ne la remplace pas (bac.ibc.ca).
- **Pouvez-vous déménager en 5 jours?** Prévoyez de déclarer le changement aux deux organismes sans attendre le délai de 30 jours.

Analyse des données et des preuves

Les données quantitatives disponibles sont essentiellement contextuelles. Aucune source consultée ne mesure combien de représentants autonomes exercent au domicile, en cotravail ou en bureau privé, et le présent rapport ne retient aucune statistique sur le nombre de représentants et de cabinets inscrits à l'AMF. *Le Tableau 3* regroupe les chiffres vérifiés.

Indicateur	Valeur	Source et date	Portée
Télétravail au Québec	Environ 35 % de la main-d'œuvre (statistique.quebec.ca)	ISQ, données de 2022 (mai à décembre)	Tous secteurs
Finance, assurances, immobilier	75 % (statistique.quebec.ca)	ISQ, 2022	Secteur
Régions de Montréal et de l'Outaouais	Environ 45 % (statistique.quebec.ca)	ISQ, 2022	Régional
Personnes à leur compte contre salariées	55 % contre 32 % (statistique.quebec.ca)	ISQ, 2022	Statut d'emploi
Travailleurs en mode hybride au Canada	5,1 % des travailleurs (www150.statcan.gc.ca)	Statistique Canada, mai 2025	National
Vacance de bureaux, Montréal	17,3 % (www.cbre.com)	CBRE, T3 2026	Marché, mesure de vacance
Vacance de bureaux, Grand Montréal	16,7 %, contre 18,2 % un an plus tôt (assets.cushmanwakefield.com)	Cushman et Wakefield, T3 2026	Marché, autre périmètre
Disponibilité, Montréal	16,1 % (www.altusgroup.com)	Altus Group, T3 2026	Mesure de disponibilité
Droits annuels d'un représentant autonome	116 $ par discipline	Règlement, indexation au 1er janvier 2026	Par discipline

Ces données appellent plusieurs mises en garde. Les taux de télétravail de l'ISQ proviennent de l'Enquête sur la population active, pour la période de mai à décembre 2022, et décrivent des personnes occupées de 15 à 69 ans; ils ne distinguent pas le domicile du bureau partagé. Statistique Canada rapporte aussi que la proportion de personnes occupées travaillant surtout à domicile a reculé en mai 2025 (www150.statcan.gc.ca), ce qui suggère que le télétravail se stabilise, sans pour autant changer l'analyse réglementaire. Les trois mesures du marché de bureaux utilisent des définitions différentes (vacance, vacance directe, disponibilité) et ne se comparent pas : elles montrent seulement un marché moins tendu qu'il y a un an, ce qui peut aider à négocier une location, mais non à prouver la conformité.

Du côté de l'audit documentaire, la preuve que l'AMF peut raisonnablement attendre se déduit des textes : les coordonnées de l'établissement fournies à l'Autorité, les dossiers accessibles, la conservation des livres à un endroit qui tient lieu d'établissement, l'assurance en vigueur. Aucune de ces sources ne prescrit un type d'immeuble.

Scénarios illustratifs

Les trois scénarios ci-dessous sont des exemples hypothétiques; ils illustrent des raisonnements, non des décisions de l'AMF.

Scénario A : le conseiller à domicile qui loue une salle (Exemple hypothétique)

Un conseiller travaille à son domicile de Montréal, reçoit ses clients dans une salle de réunion louée à l'heure dans un espace de cotravail et garde ses dossiers papier dans un classeur verrouillé chez lui. L'endroit de conservation et le lieu de travail principal sont le domicile; l'adresse d'établissement, l'adresse professionnelle du REQ et la principale adresse d'affaires seraient donc logiquement alignées sur le domicile, qui est l'endroit où les dossiers sont gardés. L'adresse de la salle louée ne serait pas son « principal » lieu. Les points à valider : le zonage et la destination du logement (www.tal.gouv.qc.ca), l'assurance et la façon d'afficher l'adresse des rencontres sans induire le client en erreur.

Scénario B : le conseiller à temps plein en bureau privé (Exemple hypothétique)

Un conseiller loue un bureau privé fermé et y garde l'ensemble de ses dossiers. Les trois champs (établissement, principale adresse d'affaires, adresse professionnelle du REQ le cas échéant) pointent vers ce bureau. Il fournit ces coordonnées à l'AMF et déclare tout déménagement aux délais les plus courts. La preuve est simple : bail, clé, classeur, accès réseau chiffré.

Scénario C : l'abonnement à une adresse seulement (Exemple hypothétique)

Un conseiller souscrit un service de bureau virtuel et souhaite l'indiquer comme principale adresse d'affaires, tout en travaillant à domicile et en rencontrant ses clients chez eux ou à distance. Sur le plan des textes, l'endroit principal de travail et de garde des dossiers est le domicile. L'adresse virtuelle est un candidat pour le champ de correspondance, mais son usage comme principale adresse d'affaires ou comme établissement soulève une question qu'aucune source consultée ne tranche. La démarche prudente consiste à poser la question par écrit à l'AMF, en décrivant l'horaire, les rencontres et le lieu des dossiers, avant de payer ou d'imprimer des cartes.

Questions à poser et liste de contrôle avant de signer

Avant toute signature, le représentant gagne à constituer un dossier de preuves, qui servira autant à répondre à l'AMF qu'à justifier le choix devant un assureur ou un propriétaire. Les pièces suivantes sont celles que l'analyse des textes rend utiles :

- **Entente d'occupation :** bail, contrat de cotravail ou convention de domiciliation, avec la description des lieux et des services.
- **Plan de rangement des dossiers :** où se trouvent les dossiers papier et les copies de sauvegarde, et qui y a accès.
- **Preuve d'assurance :** attestation de l'assurance responsabilité professionnelle et avis à l'assureur du nouveau lieu.
- **Copie des déclarations :** accusés de réception de l'AMF et du REQ, avec la date de chacun.
- **Échanges écrits avec l'AMF :** question posée, réponse reçue, date.
- **Modèle de carte et de document de premier rendez-vous :** version datée, avec l'adresse affichée.

Questions à adresser à l'AMF

- **Qu'est-ce qui constitue la « principale adresse d'affaires » d'un représentant qui travaille trois jours à domicile et deux jours en espace partagé?** La notion apparaît au règlement sans définition dans les textes consultés.
- **Un bureau virtuel avec salle de réunion à la demande peut-il tenir lieu d'établissement si les dossiers sont gardés ailleurs?** La loi relie l'établissement à la garde des dossiers.
- **Quel délai s'applique à un changement d'adresse?** Les textes mentionnent 30 jours et 5 jours.
- **Comment afficher l'adresse sur le site et sur les cartes sans induire en erreur?**

Liste de contrôle d'un déménagement

- **Avant de signer :** obtenir par écrit la permission du propriétaire, de la copropriété ou de l'assureur selon le cas.
- **Au jour 1 :** déclarer l'adresse à l'AMF et au REQ, dans le plus court délai applicable (www.legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Dossiers :** transférer les dossiers en lieu verrouillé, avec un registre des mouvements, en respectant le délai de conservation de cinq ans.
- **Destruction :** toute destruction doit respecter la confidentialité.
- **Vie privée :** tenir le registre des incidents de confidentialité (www.cai.gouv.qc.ca) et publier les coordonnées du responsable de la protection des renseignements personnels, qui est par défaut la personne ayant la plus haute autorité.
- **Documents :** mettre à jour cartes, site, signature de courriel et documents remis au premier rendez-vous.

Foire aux questions (FAQ)

Un bureau virtuel peut-il servir d'adresse AMF pour un conseiller autonome?

Les sources officielles consultées ne répondent ni oui ni non. Elles exigent un endroit qui tient lieu d'établissement et où les dossiers sont conservés, et le REQ définit l'adresse professionnelle comme le principal lieu de travail ou d'affaires. Une domiciliation seule peut convenir à la correspondance; pour le reste, une confirmation écrite de l'AMF est recommandée.

Une case postale est-elle acceptée?

Non, au REQ : une case postale ne peut tenir lieu d'adresse professionnelle.

Quelle est la différence entre le domicile et l'adresse professionnelle au REQ?

Le domicile est l'adresse de la résidence principale (cdn-contenu.quebec.ca); l'adresse professionnelle est facultative et permet de ne pas publier le domicile (www.quebec.ca).

Faut-il indiquer la principale adresse d'affaires à tous les clients?

Le règlement la place dans le document remis lors de la première rencontre, avec un allègement pour le traitement à distance, sous réserve de la demande du client.

Un conseiller peut-il travailler à la maison et recevoir des clients?

La Ville de Montréal permet un bureau dans une partie du logement, avec des conditions variables selon l'arrondissement (montreal.ca). L'assurance (infoassurance.ca) et le bail doivent aussi être validés.

Les conseillers en valeurs mobilières sont-ils visés par les mêmes règles?

Le représentant autonome ne peut pas agir en valeurs mobilières (lautorite.qc.ca). À titre d'analogie seulement, l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) traite une résidence comme un lieu d'affaires lorsque l'activité réglementée y est régulière (www.ciro.ca), notamment si la résidence est présentée au public comme un lieu d'affaires (www.ciro.ca), si l'individu y rencontre des clients (www.ciro.ca) ou s'il y garde des registres (www.ciro.ca). Cette grille ne lie pas l'AMF, mais elle illustre les facteurs que d'autres autorités retiennent.

Peut-on avoir plusieurs adresses?

Un cabinet déclare un siège, un principal établissement et d'autres établissements. Une personne physique n'a qu'une seule adresse professionnelle au REQ (www.quebec.ca).

Implications et orientations futures

Le premier effet pratique est de séparer les décisions : le lieu de travail, le lieu de garde des dossiers et l'adresse de correspondance peuvent différer, mais chacun doit être justifié. Le deuxième est la gestion du changement : avec des délais de 5 et de 30 jours, un déménagement est une opération de conformité autant que logistique.

Plusieurs éléments pourraient évoluer. La réglementation de l'AMF est modifiée régulièrement, et les textes consultés sont des versions consolidées au 1er juillet et au 15 octobre 2026; les prochaines versions doivent être vérifiées avant toute décision. Les règles du REQ sur l'adresse professionnelle sont récentes, en vigueur depuis mars 2023 (www.quebec.ca), et leur application à des adresses de domiciliation n'est pas documentée dans les sources consultées. Du côté de la protection des renseignements, les obligations de journal des incidents (www.cai.gouv.qc.ca) et de responsable désigné s'appliquent à toute entreprise, y compris à l'exploitant individuel.

L'hypothèse selon laquelle une matrice champ par champ peut éviter un achat inadapté est plausible, mais non mesurée : aucune donnée n'établit combien de conseillers ont dû refaire un choix d'adresse. Le lecteur doit donc traiter ce rapport comme une grille de vérification, non comme un verdict.

Conclusion

Le représentant autonome du Québec n'a pas une adresse à choisir, mais au moins quatre champs à aligner : l'établissement inscrit à l'AMF, la principale adresse d'affaires remise au client, l'adresse professionnelle ou le domicile au REQ, et l'adresse de correspondance. Le domicile et le bureau privé se défendent le plus facilement comme lieux de travail et de garde des dossiers; le poste en cotravail demande des preuves de confidentialité; la domiciliation seule règle la correspondance, non l'établissement. Aucune de ces conclusions n'est une garantie d'acceptation : en cas de doute sur un horaire hybride ou sur une adresse virtuelle, la bonne démarche est une question écrite à l'AMF, conservée au dossier, avant l'abonnement, le bail ou l'impression des cartes.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-9.2,%20r.%2015
2. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-9.2
3. https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/nouvelles-obligations-transparence/adresse-professionnelle
4. https://montreal.ca/demarches/obtenir-un-permis-doccupation-pour-activite-commerciale-ou-professionnelle?arrondissement=Outremont
5. https://bac.ibc.ca/principes-de-base-de-l-assurance/assurance-des-entreprises/types-d-assurance-entreprise
6. https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/information-entreprises-privees/incidents-confidentialite-mesures-securite-entreprises
7. https://statistique.quebec.ca/fr/communique/portrait-teletravail-quebec
8. https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/teletravail-quebec-2022.pdf
9. https://lautorite.qc.ca/professionnels/cabinets-societes-et-representants-autonomes/information-generale
10. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-9.2,%20r.%2010
11. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-44.1
12. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/RE-201-G_REQ_Guide_IMMAT_PP_IND.pdf
13. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-9.2,%20r.%207
14. https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/taxes/tpstvh-et-tvq/credit-de-taxe-sur-les-intrants-et-remboursement-de-la-taxe-sur-les-intrants/comment-demander-des-cti-et-des-rti/frais-de-bureau-a-domicile
15. https://infoassurance.ca/en/understanding-business-insurance/insure-your-business/self-employed-businesses
16. https://www.tal.gouv.qc.ca/fr/etre-locataire/droits-et-obligations-du-locataire
17. https://www.chambresf.com/fr/infodeonto/gestion-dossiers/dossiers-clients/conservation
18. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-9.2,%20r.%202
19. https://www.cbre.com/insights/figures/montreal-office-figures-q3-2026
20. https://assets.cushmanwakefield.com/-/media/cw/marketbeat-pdfs/2026/q3/canada/montreal_americas_office-_marketbeat_q32026.pdf

21. https://www.chambresf.com/en/infodeonto/record-management/using-information-technology
22. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-39.1
23. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-9.2,%20r.%2019
24. https://www.altusgroup.com/insights/canadian-office-market-update-q3-2026
25. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-9.2,%20r.%209
26. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/IN-540_Guide_REF_DMJ_Corr.pdf
27. https://www.canadapost-postescanada.ca/scp/fr/soutien/bc/reception/renseignements-generaux/modalites-visant-les-cases-postales-personnelles
28. https://www.chambresf.com/fr/actualites/article/protection-renseignements-personnels-trois-ans-sajuster
29. https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250826/dq250826a-eng.htm
30. https://www.ciro.ca/node/11392

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore private offices, day passes and desks, the conference room, business addresses and virtual mailboxes. Book a visit or contact the team to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : https://2727coworking.com

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.